

Gatineau, le 4 septembre 2018

**Objet : Immobilisez-vous là où c'est permis**

Chers parents,  
Voici un rappel, du Service de police de la Ville de Gatineau, concernant le panneau de signalisation désignant l'interdiction de stationner. En effectuant des patrouilles autour de l'école, les policiers constatent que plusieurs parents ne respectent pas ce panneau.

**Cette signalisation est plus stricte que celle du stationnement et ne comporte aucune tolérance et aucune exception.**



Cette signalisation a pour but de dégager complètement la voie soit parce qu'elle est réservée aux autobus et taxis, soit pour aider la fluidité de la circulation, soit pour dégager une intersection afin d'accroître la visibilité des usagers de la route.

**Vous comprendrez qu'en aucun temps un véhicule ne peut s'immobiliser à ces endroits, même pour quelques secondes, que ce soit l'instant de faire monter ou descendre un passager/nos enfants ou pour aller chercher un café par exemple. Le fait d'actionner vos clignotants d'urgence lorsque vous vous immobilisez dans un endroit où la signalisation l'interdit ne vous permet aucunement d'enfreindre la réglementation.**

Selon le règlement municipal 300-2006 art 48.1, l'amende pour immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt est de 53\$

Pour le respect des autres, immobilisez-vous là où cela permis.

Merci de votre collaboration

Agent Saint-Surin, Hervé  
Section Résolutions et Actions  
Préventives de Quartier  
Service de Police de la Ville de Gatineau